

SOMMAIRE DE LA CHRONIQUE. JURISPRUDENCE JANVIER-JUIN 2003

Julien Fouret et Mario Prost

Volume 16, numéro 1, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1069360ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1069360ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Fouret, J. & Prost, M. (2003). SOMMAIRE DE LA CHRONIQUE. JURISPRUDENCE JANVIER-JUIN 2003. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 16(1), 125–126. <https://doi.org/10.7202/1069360ar>

CHRONIQUE DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

*Sous la direction de
Julien Fouret* et Mario Prost***

I. Sommaire de la chronique

A. Jurisprudence Janvier-Juin 2003

1. C.I.J.

Arrêt du 3 février 2003, *Demande en révision de l'arrêt du 11 juillet 1996 en l'affaire relative à l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, exceptions préliminaires, (*Serbie et Monténégro c. Bosnie-Herzégovine*).

Ordonnance du 5 février 2003, *Affaire Avena et autres ressortissants mexicains (États-Unis du Mexique contre États-Unis d'Amérique)*, demande en indication de mesures conservatoires.

Ordonnance du 17 juin 2003, *Affaire relative à certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. République française)*, demande en indication de mesures conservatoires.

2. C.I.R.D.I.

Sentence du 9 janvier 2003, *ADF Group Inc c. États-Unis d'Amérique*, Affaire No. ARB(AF)/00/1 (Mécanisme Supplémentaire)..

Sentence du 29 mai 2003, *Técnicas Medioambientales Tecmed S.A. c. États-Unis du Mexique*, Affaire n° ARB(AF)/00/2 (Mécanisme Supplémentaire)..

Décision du 13 juin 2003, *Marvin Roy Feldman Karpa (CEMSA) c. États-Unis du Mexique*, Affaire No. ARB(AF)/99/1, demande d'interprétation et de rectification de la sentence (Mécanisme Supplémentaire).

* Assitant d'enseignement *Institut de Droit Comparé*, Faculté de Droit – Université McGill; Maîtrise et D.E.J.A. II (Université Paris X – Nanterre); D.E.A. Droit des relations économiques internationales et communautaires (Université Paris X – Nanterre) ; LL.M. (McGill).

** Assitant d'enseignement et Doctorant, *Institut de Droit Comparé*, Faculté de Droit – Université McGill; Maîtrise (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I), D.E.A Droit international public et organisations internationales (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I).

Sentence du 26 juin 2003, *The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. États-Unis d'Amérique*, Affaire n° ARB(AF)/98/3 (Mécanisme Supplémentaire).

3. T.P.I.Y.

Jugement du 31 mars 2003, *Le Procureur c. Naletilic et Martinovic*, Affaire n° IT-98-34-T (Chambre de première instance I).

Décision du 6 mai 2003, *Le Procureur c. Milutinovic et consorts*, Affaire n° IT-99-37-PT, exception préjudicielle d'incompétence (Chambre de Première Instance III).

Décision du 21 mai 2003, *Le Procureur c. Milutinovic et consorts*, Affaire n° IT-00-37-AR72, exception préjudicielle d'incompétence soulevée par Dragoljub Ojdanic – « Entreprise criminelle commune » (Chambre d'appel).

Décision du 5 juin 2003, *Le Procureur c. Dragan Nikolic*, Affaire n° IT-94-2-AR73, Décision relative à l'appel interlocutoire concernant la légalité de l'arrestation (Chambre d'appel).

4. T.P.I.R.

Le T.P.I.R. fait l'objet d'un commentaire de son activité jurisprudentielle pour toute l'année 2003. Les décisions analysées au cours de cette chronique sont donc les suivantes :

Jugement du 21 février 2003, *Le Procureur c. Elizaphan et Gérard Ntakirutimana*, Affaires ICTR-96-10-T et ICTR-96-17-T.

Jugement du 15 mai 2003, *Le Procureur c. Semanza*, Affaire ICTR-97-20-T.

Jugement du 16 mai 2003, *Le Procureur c. Niyitegeka*, Affaire ICTR-96-14-T.

Arrêt d'appel du 26 mai 2003, *Le Procureur c. Rutaganda*, Affaire ICTR-96-3-A.

Jugement du 1 décembre 2003, *Le Procureur c. Kajelijeli*, Affaire ICTR-98-44A-T.

Jugement du 3 décembre 2003, *Le Procureur c. Nahimana, Barayagwiza, et Ngeze* (« Procès des Médias »), Affaire ICTR-99-52-T.